

Exposé : *Harcèlement sexuel entre les athlètes et questions concernant les personnes allosexuelles dans le monde du sport*
(Pat Griffin)

Le harcèlement sexuel est souvent défini comme des paroles, des agissements ou des gestes non désirés et répétés ayant une connotation sexuelle qui, par nature, porte atteinte à la dignité de l'intégrité physique ou psychologique de la personne et mène à des conditions de travail ou d'apprentissage qui sont hostiles ou inconfortables. Un tel comportement peut prendre diverses formes, y compris les suivantes sans toutefois s'y limiter :

- manifestations persistantes d'un intérêt sexuel de la part d'une personne qui sait ou qui peut raisonnablement savoir que cet intérêt n'est pas souhaité;
- avances verbales déjà refusées mais néanmoins répétées sans le consentement de la personne qui fait l'objet des avances;
- propositions insistantes et non souhaitées de nature sexuelle;
- remarques ou commentaires sexuels répétés faits devant plusieurs personnes dans le but d'intimider les autres personnes du groupe;
- avances physiques non consensuelles comme des attouchements, des caresses, des effleurements, des pincements ou des baisers;
- remarques, commentaires, allusions, railleries ou insultes de nature sexuelle qui sont répétés ou continus et qui nuisent à l'atmosphère de travail ou d'étude;
- promesse explicite ou implicite de récompenses ou de traitement favorable en retour de l'exécution de demandes de nature sexuelle;
- menace implicite ou explicite de rétribution ou d'un traitement non favorable, hostile, injuste ou discriminatoire dans le refus de se soumettre à une demande de nature sexuelle, ou des représailles suivant un refus;
- voyeurisme ou exhibitionnisme;
- attitudes ou gestes d'agression physique avec l'intention d'imposer une intimité sexuelle non souhaitée;
- attention ou contact persistant et non souhaité après la fin d'une relation consensuelle;
- paroles ou gestes sexuels choquants utilisés pour décrire ou intimider une personne.

La loi interdit le harcèlement sexuel et s'applique à toutes les personnes participant au sport en milieu scolaire : entraîneures et entraîneurs, athlètes, conseillères et conseillers académiques, et administratrices et administrateurs, peu importe leur orientation sexuelle. On devrait enseigner à toutes les participantes et à tous les participants à un programme de sport ce qui constitue du harcèlement sexuel et les procédures pour le rapporter. Les administratrices et administrateurs de sport et les entraîneures et entraîneurs sont particulièrement responsables d'aborder la question du harcèlement sexuel et de maintenir un climat sécuritaire et respectueux pour toutes et tous les athlètes.

Le harcèlement sexuel peut prendre de nombreuses formes :

- des athlètes hétérosexuels harcelant d'autres athlètes hétérosexuels avec une attention sexuelle non souhaitée, des insinuations ou un climat hostile;
- des athlètes lesbiennes ou homosexuels harcelant d'autres athlètes lesbiennes ou homosexuels avec une attention sexuelle non souhaitée, des insinuations ou un climat hostile;
- des athlètes hétérosexuels harcelant des athlètes lesbiennes et homosexuels avec des gestes sexuels explicites, des insinuations ou un climat hostile;

- des athlètes hétérosexuels harcelant d'autres athlètes hétérosexuels avec des gestes sexuels explicites, des insinuations ou un climat hostile;
- des athlètes lesbiennes ou homosexuels harcelant des athlètes hétérosexuels avec une attention sexuelle non souhaitée, des insinuations ou un climat hostile;
- des entraîneures ou entraîneurs harcelant d'autres entraîneures ou entraîneurs ou des athlètes avec une attention sexuelle non souhaitée, des insinuations ou un climat hostile. (Toute relation sexuelle, consensuelle ou non, entre entraîneures ou entraîneurs et athlètes est un manque au code d'éthique des entraîneures et entraîneurs.)

Toutes les manifestations de harcèlement sexuel devraient être traitées de la même manière, peu importe le sexe ou l'orientation sexuelle des personnes concernées. Toutes les personnes participant au sport ont le droit d'évoluer dans un climat sécuritaire et respectueux, et les mêmes normes de conduite devraient s'appliquer à toutes et tous.

Perceptions du harcèlement sexuel et homophobie

Les stéréotypes et les craintes concernant les lesbiennes et les homosexuels peuvent prédisposer certaines personnes à penser que les athlètes, entraîneures et entraîneurs lesbiennes et homosexuels posent, simplement par leur présence, une menace sexuelle pour les autres membres de l'équipe. Le stéréotype que les lesbiennes et les homosexuels sont des prédateurs sexuels qui forcent leur attention sexuelle ou exercent une pression sexuelle sur les jeunes personnes est peut-être l'un des mythes les plus destructeurs à la base de la discrimination contre les lesbiennes et les homosexuels dans le monde du sport. En raison de ce stéréotype, certaines personnes pourraient avoir peur de partager un vestiaire, les douches ou une chambre d'hôtel avec une lesbienne ou un homosexuel. Lorsque les athlètes ou les entraîneures et entraîneurs font ces suppositions concernant les membres de leur équipe qui sont lesbiennes ou homosexuels, la possibilité d'une mauvaise interprétation et d'une accusation peut créer de graves malentendus qui pourraient compromettre des carrières et nuire à des relations.

La crainte qu'ont certains membres de l'équipe de faire l'objet du harcèlement sexuel ou même d'un intérêt sexuel de la part d'un membre de l'équipe étant lesbienne ou homosexuel peut créer un climat de non-confiance et peu sécuritaire pour toutes et tous. Afin de séparer l'homophobie du harcèlement sexuel, il est essentiel de faire une distinction entre *présence et comportement*. Lorsque les athlètes ne sont pas confortables en présence de membres de l'équipe qui sont lesbiennes ou homosexuels ou font des accusations de harcèlement sexuel en présence de membres lesbiennes ou homosexuels de l'équipe, le problème est l'homophobie chez les athlètes qui ont peur ou ne sont pas confortables. Par contre, lorsque les athlètes sont inconfortables, ont peur ou font des accusations fondées sur des *comportements* sexuels non souhaités (paroles ou gestes), le problème est le harcèlement sexuel et doit être traité comme tel. En établissant la différence entre *présence et comportement*, les entraîneures et entraîneurs et les administratrices et administrateurs de sport seront mieux en mesure de régler le problème adéquatement.

On ne devrait pas pénaliser les lesbiennes et homosexuels qui participent au sport ou restreindre leur participation parce que d'autres personnes ont des craintes ou ne sont pas confortables avec leur présence au sein de l'équipe, dans les vestiaires ou dans les chambres d'hôtel. Les lesbiennes et homosexuels participant au sport sont toutefois tenus d'observer les mêmes normes de conduite s'appliquant à tous les autres membres de l'équipe en matière de harcèlement sexuel.

Différence entre *invitation et harcèlement et amitié et intérêt amoureux*

L'homophobie peut également compliquer la façon dont une personne hétérosexuelle répondra à une invitation d'une coéquipière lesbienne ou d'un coéquipier homosexuel à participer à une activité

sociale à l'extérieur. Les membres de l'équipe qui entretiennent des stéréotypes concernant les lesbiennes et les homosexuels pourraient interpréter toute invitation d'une coéquipière lesbienne ou d'un coéquipier homosexuel, même une invitation fondée sur un intérêt dans une amitié, comme une avance sexuelle ou une expression d'un intérêt amoureux. Si l'invitation est fondée sur un intérêt amoureux et que la personne invitée n'est pas intéressée, un refus respectueux est approprié dans le cas d'une invitation non souhaitée d'une personne hétérosexuelle. Lorsque l'intérêt amoureux ou sexuel est persistant malgré de nombreux refus, la situation peut être considérée comme du harcèlement sexuel et devrait être signalée comme telle.

Recommandations:

- À tous les ans, fournir à tous les membres du département de sport de l'information sur les règlements de votre école concernant le harcèlement sexuel : entraîneures et entraîneurs, séances d'information pour les athlètes et les autres employés du département de sport, manuel pour les athlètes-étudiants, séance d'information à l'intention des nouveaux entraîneurs et entraîneures, séance d'information pour les parents.
- S'assurer que l'éducation sur le harcèlement sexuel aborde toutes les formes de harcèlement peu importe le sexe et l'orientation sexuelle.
- Élaborer des procédures claires pour rapporter le harcèlement sexuel et s'assurer que tous les membres du programme de sport les connaissent.
- Renseigner le personnel, les athlètes et les parents sur les questions visant les personnes allosexuelles dans le sport, y compris de l'information sur les liens entre l'homophobie et le harcèlement sexuel.
- Les entraîneures, entraîneurs et les capitaines d'équipe devraient comprendre leur rôle de chef de file en établissant un climat où le harcèlement sexuel n'est pas toléré au sein de l'équipe ou à l'extérieur des activités de l'équipe.
- Souligner l'importance et les attentes à l'effet que tous les membres d'un programme de sport sont tenus de maintenir un climat sécuritaire et professionnel où toute forme de harcèlement sexuel est interdite.